

SPECIFICATIONS TECHNIQUES LABORATOIRE CREATION - MODIFICATION - DIFFUSION

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA NORME	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. RÈGLE GÉNÉRALE	1
4. ENQUÊTE	1
5. OFFICIALISATION	2
6. IDENTIFICATION	2
7. COMPOSITION	2
8. DIFFUSION	2
9. ARCHIVAGE	2
ANNEXE	3
10. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
10.1. HISTORIQUE	5
10.2. DOCUMENTS CITÉS	5
10.3. EQUIVALENT À :	5
10.4. CONFORME À :	5
10.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET DE LA NORME

La présente norme a pour objet de définir les procédures relatives à la création, la modification et la diffusion des Spécifications Techniques Laboratoire (STL).
Elle complète la norme A10 0230 "SPECIFICATIONS TECHNIQUES LABORATOIRE - DEFINITION - PRESENTATION - REDACTION".

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme A10 1100 :

- OFFICIALISATION
- SPECIFICATION DE PRODUIT APPROUVE (SPA)
- SPECIFICATION TECHNIQUE LABORATOIRE (STL)

3.REGLE GENERALE

Toute demande de création ou de modification d'une STL doit faire l'objet d'une enquête préalable auprès des services concernés du Groupe avant transmission d'un projet à la Normalisation.

4.ENQUETE

Celle-ci est effectuée à l'aide d'une sortie imprimée du projet de norme, rédigé conformément à la norme A10 0230, et dont la première page référence le numéro du projet (voir annexe).
La référence du projet de norme est fournie par la Normalisation.

5.OFFICIALISATION

A l'issue de l'enquête, le Laboratoire responsable fait connaître sa décision et, s'il décide l'officialisation du projet de création ou de modification, transmet ce dernier à la Normalisation.

6.IDENTIFICATION

La Normalisation vérifie la conformité du projet aux règles en vigueur et lui attribue un indice de classification, conformément à la norme A10 0230 ou, en cas de modification, examine s'il y a lieu ou non de conserver l'indice de classification du document édité précédemment.

Elle procède, s'il y a lieu, aux aménagements jugés utiles et retourne un exemplaire au demandeur pour information ou pour accord sous quinzaine, avant composition du document définitif.

7.COMPOSITION

Le document est composé sur un support conforme à celui défini dans la norme A10 0230.

8.DIFFUSION

La diffusion des STL est assurée par la Normalisation aux destinataires qui lui sont désignés par les Laboratoires. Toutefois, si nécessaire, une communication du projet, affecté de son indice de classification, peut être effectuée par le Laboratoire responsable.

9.ARCHIVAGE

Les originaux des STL sont archivés à la Normalisation.